

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2871

présenté par
Mme Dubos

ARTICLE 34

À l'alinéa 7, après le mot :

« stage »,

insérer les mots :

« , en engagement volontaire dans le cadre d'un service civique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir le champ du bail mobilité aux personnes qui sont engagés dans un service civique.

Le dispositif du bail mobilité est conçu pour répondre à des besoins ponctuels de logements dans le cadre d'une mobilité professionnelle ou d'un stage.

Ouvrir le champ du bail mobilité aux volontaires en service civique est de nature à offrir une solution de logement supplémentaire pour ces personnes qui participent temporairement à des missions d'intérêt général.